

Obligations de contrôle pour
les fournisseurs externes

Confidentialité des données

Contrôle	Description du contrôle	Raisons de l'importance lorsque le fournisseur gère le traitement des données*	Raisons de l'importance lorsque le fournisseur gère le contrôle des données*
1. Collecte des données et Fins autorisées	Les données personnelles sont recueillies uniquement dans les cas prévus par la loi, dans un but légitime, explicite et spécifié qui est communiqué aux individus concernés, tout comme les informations de traitement pertinentes, et ne sont pas traitées d'une manière qui serait incompatible avec ce but.	Les fournisseurs doivent suivre les instructions de Barclays afin que les personnes concernées reçoivent toutes les informations de traitement pertinentes et que par conséquent les données personnelles soient traitées uniquement aux propres fins de Barclays. Le non-respect de cette exigence peut se traduire par la violation par Barclays des lois de la plupart des pays dans lesquels Barclays est actif, violation qui peut résulter en de lourdes pénalités et en une atteinte sérieuse à sa réputation.	Lors de la collecte des données personnelles, les fournisseurs doivent suivre les instructions de Barclays afin que les personnes concernées reçoivent toutes les informations de traitement pertinentes, et que par conséquent les données personnelles soient traitées uniquement aux fins spécifiées, et que les fournisseurs respectent les lois aux endroits où ils sont actifs pour Barclays.
2. Sécurité appropriée	Des mesures appropriées sont implémentées afin d'assurer la protection des données personnelles contre toute divulgation non autorisée, utilisation abusive ou perte, de nature accidentelle ou délibérée, lors de leur stockage, de leur traitement ou de leur transfert, et afin d'assurer la suppression sécurisée de telles données le cas échéant.	Les fournisseurs doivent protéger de manière appropriée les données personnelles contre toute divulgation non autorisée, utilisation abusive ou perte, de nature accidentelle ou délibérée, pour prévenir toute atteinte aux clients et aux employés de Barclays, et pour que Barclays soit en conformité avec les lois de la plupart des pays où Barclays est actif.	Les fournisseurs doivent protéger de manière appropriée les données personnelles contre toute divulgation non autorisée, utilisation abusive ou perte, de nature accidentelle ou délibérée, pour prévenir toute atteinte aux personnes concernées, y compris les clients et employés de Barclays, pour que les fournisseurs soient en conformité avec les lois aux endroits où ils sont actifs pour Barclays.
3. Exactitude des données	Les fournisseurs s'assurent de l'exactitude des données personnelles contenues dans leurs archives, de leur mise à jour le cas échéant, et de l'identification et de la correction des éventuelles erreurs.	Dans le cadre des services fournis, les fournisseurs doivent s'assurer de l'exactitude des données personnelles de Barclays, afin que Barclays puisse être en conformité avec les exigences légales de la plupart des pays dans lesquels Barclays est actif.	Dans le cadre des services fournis, les fournisseurs doivent s'assurer de l'exactitude des données personnelles de Barclays, afin que les fournisseurs soient en conformité avec les lois aux endroits où ils sont actifs pour Barclays.
4. Pertinence et conservation des données	Les données personnelles sont pertinentes, adaptées à l'objectif de leur collecte, et conservées aussi longtemps que nécessaire.	Les fournisseurs doivent suivre les instructions de Barclays en matière de collecte et de conservation des données, afin que Barclays soit en conformité avec les exigences légales de la plupart des pays dans lesquels Barclays est actif.	Les fournisseurs doivent publier et suivre leurs procédures en matière de collecte et de conservation des données pour que les fournisseurs soient en conformité avec les lois aux endroits où ils sont actifs pour Barclays.

5. Signalement efficace	Des mécanismes efficaces sont mis en œuvre afin que tout préjudice potentiel ou réel résultant d'une divulgation non autorisée, d'une utilisation abusive ou d'une perte des données personnelles, ou d'une violation similaire, soit détecté, signalé, géré et réparé rapidement, ou tel que requis par la loi et que l'ensemble est documenté.	La sécurité des données repose sur l'efficacité et la réactivité des systèmes du fournisseur pour détecter, signaler, gérer et résoudre les problèmes de violation rapidement ou pour se conformer à des délais réglementaires spécifiques, tels que 72 heures, afin que Barclays soit en conformité avec les exigences légales en matière de signalement des incidents de sécurité.	La sécurité des données repose sur l'efficacité et la réactivité des systèmes du fournisseur pour détecter, signaler, gérer et résoudre les problèmes de violation rapidement ou pour se conformer à des délais réglementaires spécifiques, tels que 72 heures, afin d'être en conformité avec les exigences légales en matière de signalement des incidents de sécurité.
6. Traitement et normes documentées	Un registre de traitement des données actualisé régulièrement qui documente le traitement et identifie les traitements à risque élevé ainsi que des politiques et procédures en matière de confidentialité des données, reposant sur le droit applicable, sont disponibles pour apporter la preuve de la conformité de l'organisation à ces exigences, sont liées à des mécanismes éprouvés d'exécution des contrats et sont régulièrement communiquées au personnel concerné.	Des rapports de traitement actualisés indiquant les activités de traitement et les traitements à risque élevé ainsi que des politiques et procédures détaillant les rôles et responsabilités des individus sont nécessaires pour démontrer que le fournisseur est en conformité avec les normes de Barclays, qu'il communique régulièrement ces éléments à son personnel et les applique au personnel devant respecter des obligations contractuelles en matière de confidentialité et de respect de la vie privée pendant et après la période d'emploi.	Des rapports de traitement actualisés indiquant les activités de traitement et les traitements à risque élevé ainsi que des politiques et procédures détaillant les rôles et responsabilités des individus sont nécessaires pour démontrer que le fournisseur est en conformité avec les lois et/ou meilleures pratiques, qu'il communique régulièrement ces éléments à son personnel et les applique au personnel devant respecter des obligations contractuelles en matière de confidentialité et de respect de la vie privée pendant et après la période d'emploi.
7. Formation de sensibilisation à la confidentialité	Le personnel concerné reçoit une formation et la documentation appropriées sur les questions de confidentialité, afin d'être sensibilisé aux exigences en matière de confidentialité des données et de prendre connaissance des normes documentées.	Des rapports de la formation régulière du personnel du fournisseur ainsi que des copies de la documentation de formation sont nécessaires pour démontrer la sensibilisation du personnel du fournisseur au sujet de leurs responsabilités en matière de confidentialité et de leur rôle dans le traitement des données personnelles.	Des rapports de la formation régulière du personnel du fournisseur ainsi que des copies de la documentation de formation sont nécessaires pour démontrer que le fournisseur est en conformité avec les lois et/ou meilleures pratiques en matière de sensibilisation du personnel quant à leurs responsabilités en matière de confidentialité et leur rôle dans le traitement des données personnelles.
8. Demandes des personnes concernées	Les demandes émanant d'individus identifiables à partir de données personnelles sont signalées et/ou transmises dans les meilleurs délais pour traitement afin d'entrer en conformité avec le droit applicable.	Répondre ou transférer les demandes émanant des individus concernés au sujet de la portabilité des données ou les demandes d'accéder à leurs données personnelles, de les corriger, de les effacer, de limiter leur accès ou de refuser le traitement de leurs données personnelles, ou toute autre demande ou réclamation liée à l'utilisation par Barclays de leurs données personnelles, dans les meilleurs délais, sont des exigences légales auxquelles Barclays doit se soumettre.	Répondre ou transférer les demandes émanant des individus concernés au sujet de la portabilité des données ou les demandes d'accéder à leurs données personnelles, de les corriger, de les effacer, de limiter leur accès ou de refuser le traitement de leurs données personnelles, ou toute autre demande ou réclamation provenant des clients ou employés de Barclays, dans les meilleurs délais, sont des exigences légales auxquelles le fournisseur doit se soumettre.

9. Traitement des modifications	Les demandes de modification du traitement des données personnelles, y compris les demandes de modification du pays, sont appuyées par des évaluations de l'impact sur la confidentialité des données ; elles sont signalées, puis approuvées par Barclays ou acceptées par les individus concernés avant que la modification soit implémentée.	La notification préalable et l'approbation par Barclays de toute modification du traitement appuyée par des évaluations de l'impact sur la confidentialité des données sont essentielles à la conformité de Barclays aux exigences légales.	La notification préalable et l'approbation par Barclays de toute modification du traitement appuyée par des évaluations de l'impact sur la confidentialité des données sont essentielles à la conformité du fournisseur aux exigences légales.
10. Sous-traitance	Les sous-traitants proposés manipulant des données personnelles sont préalablement approuvés et soumis à des contrats de sous-traitance écrits appropriés.	Les sous-traitants doivent être sélectionnés en fonction de leur capacité à se conformer à toutes les exigences de confidentialité et, après approbation de Barclays, leurs contrats doivent contenir des dispositions appropriées, notamment des accords de transfert des données.	Les sous-traitants doivent être sélectionnés en fonction de leur capacité à se conformer à toutes les exigences de confidentialité et leurs contrats doivent contenir des dispositions appropriées, notamment des accords de transfert des données.

*On entend par fournisseur qui gère le traitement des données un fournisseur qui traite les données personnelles au nom de Barclays. Il suit dans ce cas les instructions de traitement de données fournies par Barclays et met en place les mesures de sécurité adéquates convenues avec Barclays. On entend par fournisseur qui contrôle le traitement des données (ou propriétaire) un fournisseur qui détermine les moyens et finalités de traitement des données personnelles. Il traite les données personnelles des clients et employés de Barclays avec lesquels un contrat existe. Il s'agit le plus souvent, mais pas systématiquement, d'une entité règlementée ou qui exécute des services règlementés.